



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/  
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 septembre 2024

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2024 – 061

**OBJET :**  
**OBLIGATION TEMPORAIRE D'UTILISATION**  
**DE RECIPIENT CONSIGNES ET**  
**REUTILISABLES DANS LES DEBITS DE**  
**BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE**  
**DURANT LES FETES VOTIVES**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-3,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et Titre 5 concernant les dispositions pénales,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la consommation d'alcool,
- ☞ **Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés et plastiques dans certains endroits de la commune notamment aux abords proches des périmètres consacrés aux festivités,
- ☞ **Considérant** le danger constitué par les déchets sus cités pour les usagers et en particulier les enfants,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une réglementation du type de récipients contenant des boissons servies dans l'enceinte des débits de boissons à consommer sur place,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La présente réglementation s'applique dans les débits de boissons à consommer sur place et sur les terrasses extérieures de restaurants compris dans le périmètre dévolu aux fêtes votives et déterminé par les voies ci-après qui y sont incluses : (voir plan indicatif joint en annexe)

*Rue de la République, Rue d'Arles, Rue de l'Hôtel de ville, Rue Pasteur, Place Carnot.*

**Article 2 :** Dans le périmètre sus délimité, le service au détail dit « au verre » ou « à la canette » de toutes boissons dans les débits de boissons à consommer sur place ainsi que

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 ✉ [mairie.accueil@bellegarde.fr](mailto:mairie.accueil@bellegarde.fr)

[www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)

